

Notice of sitting of committee.

(2)(a) No committee on any private bill originating in this House is to consider the same until after one week's notice of the sitting of such committee has been first affixed in the lobby; nor, in the case of any such bill originating in the Senate, until after twenty-four hours' like notice; and

(2)a) Aucun comité ne doit mettre à l'étude un projet de loi privé ayant pris naissance à la Chambre des communes à moins qu'un avis de la réunion de ce comité n'ait été affiché dans le couloir pendant une semaine, ni à moins qu'un pareil avis n'ait été affiché durant vingt-quatre heures si le projet de loi émane du Sénat; et

Avis des réunions des comités.

Notice to be appended to *Votes and Proceedings*.

(b) on the day of the posting of any bill under this section, the Clerk of the House shall cause a notice of such posting to be appended to the *Votes and Proceedings* of the day.

b) le jour où un projet de loi privé est affiché conformément au présent paragraphe, le Greffier doit faire inscrire aux *Procès-verbaux* du jour, en appendice, un avis de cet affichage.

Inscription de l'avis aux *Procès-verbaux*.

Voting in committee. Chairman votes.

(3) All questions before committees on private bills are decided by a majority of voices including the voice of the Chairman; and whenever the voices are equal, the Chairman has a second or casting vote.

(3) Toute question devant le comité saisi d'un projet de loi privé est décidée à la majorité des voix, y compris celle du président. En cas de partage, le président dispose d'un vote prépondérant.

Vote au sein des comités. Le président vote.

Provision not covered by notice.

(4) It is the duty of the committee to which any private bill may be referred by the House, to call the attention of the House specially to any provisions inserted in such bill that do not appear to have been contemplated in the notice or petition for the same, as reported upon by the Examiner of Petitions or by the Standing Committee on Elections, Privileges, Procedure and Private Members' Business; and any private bill so reported shall not be placed on the *Order Paper* for consideration until a report has been made by the Examiner as to the sufficiency or otherwise of the notice to cover such provisions.

(4) Il est du devoir du comité auquel un projet de loi privé a été renvoyé d'attirer spécialement l'attention de la Chambre sur toute disposition du projet de loi qui ne paraît pas prévue par la pétition introductive ni par l'avis qui en a été donné, tel que l'a rapporté l'examineur des pétitions ou le Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés. Aucun projet de loi privé ainsi rapporté ne peut être inscrit au *Feuilleton* en vue de sa prise en considération tant que l'examineur n'aura pas fait savoir si l'avis était suffisant pour embrasser la disposition en question.

Dispositions non prévues par l'avis.

All bills to be reported.

(5) The committee to which a private bill may have been referred shall report the same to the House in every case.

(5) Le comité auquel a été renvoyé un projet de loi privé est tenu d'en faire rapport à la Chambre, dans chaque cas.

Rapport des projets de loi.

When preamble not proven.

(6) When the committee on any private bill reports to the House that they have made any material change in the preamble of a bill, the reasons for making such change shall be stated in their report; and if they report that the preamble of a bill has not been proved to their satisfaction, they must also state the grounds upon which they have arrived at such a decision; and no bill, the preamble of which has been reported as not proven shall be placed upon the Orders of the Day unless by special Order of the House.

(6) Lorsque le comité chargé de l'examen d'un projet de loi privé fait connaître à la Chambre qu'il a apporté quelque modification importante à l'exposé des motifs, son rapport doit en fournir les raisons. Lorsque le comité signale que le projet de loi n'a pas été motivé à sa satisfaction, il doit en même temps exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette conclusion et le projet de loi en question ne peut être inscrit au *Feuilleton* à moins d'un ordre spécial de la Chambre.

Projets de loi non motivés.

Chairman to sign bills and to initial amendments.

(7) The Chairman of the committee shall sign with his or her name at length a printed copy of the bill, and shall also sign with the initials of his or her name, the preamble and the various sections of the bill and also any amendments which may be made or clauses added in committee; and another copy of the

(7) Le président d'un comité doit signer en toutes lettres une copie imprimée du projet de loi et apposer ses initiales au préambule et aux différents articles du projet de loi, ainsi qu'aux amendements ou dispositions additionnelles apportés en comité. Le greffier du comité prépare un autre exemplaire du projet de loi,

Le président signe les projets de loi et appose ses initiales aux amendements.